

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

**Etaient présents :** Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Xavier MONSAINGEON, Jean PICHAVANT, François-Xavier SCHÜTZ,

**Conseillers absents excusés :** Catherine BAVANT (pouvoir à J Pichavant), Gerald HAMPEL (pouvoir à L. Clavel), Susan SAUNDERS, Bernard FEYS,

Formant la majorité des membres en exercice.

M Michel Le Poole a été désigné secrétaire de la séance

Avant de commencer la séance, Monsieur le maire demande au Conseil municipal de faire une minute de silence en hommage aux victimes de l'attaque terroriste de Carcassonne et de Trèbes du 23 mars 2018.

## Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2018

Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### DCM n°06-2018

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (Budget annexe assainissement) :

Sous la présidence de M Laurent CLAVEL, Monsieur le maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2017, les résultats du compte administratif 2017 du budget d'assainissement sont présentés aux membres du conseil municipal. Il en ressort un excédent en section d'exploitation de 6539 € et un déficit en section d'investissement de 1760.90 € (excédent total sur les deux sections : 4 778.10 €), avec des restes à réaliser en recettes d'investissement de 1600 €.

Arrêt des résultats définitifs 2017 : unanimité des présents.

### DCM n°07-2018

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 (Budget annexe assainissement) :

Le compte de gestion 2017 du budget d'assainissement, préparé par le comptable public fait ressortir un résultat de clôture de + 4 778.10 €, identique à celui du compte administratif 2017, présenté ci-dessus par le maire.

Arrêt des résultats définitifs 2017 : unanimité des présents.

### DCM n°08-2018

#### AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (Budget annexe d'assainissement) :

Une fois approuvés le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion et constatés les résultats d'exécution, soit un excédent de 4 778.10 €, avec des restes à réaliser en section d'investissement de + 1 600 €,

Les besoins de financement de la section d'investissement étant estimés à 160.90 €,

L'affectation des résultats sur le budget primitif 2018 est proposé comme ci-dessous :

|   |                   |
|---|-------------------|
| • Compte D001 (déficit investissement reporté)          | -1 760.90 €       |
| • Compte 1068 (affectation à la section investissement) | 160.90 €          |
| • Compte R002 (excédent d'exploitation reporté)         | <u>6 378.10 €</u> |
|   | <u>4 778.10 €</u> |

Vote de l'affectation du résultat : unanimité des présents

## **DCM n°09-2018**

### **DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Considérant que la mise en œuvre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif par le Cabinet Amodiag doit s'étaler sur deux années, 2018 (phases d'études) et 2019 (suivi des travaux), sur la base de 40 réhabilitations, il est proposé de créer une autorisation de programme (AP), libellée APCP18-01 du montant total estimé du marché 38 400 euros TTC.

Les crédits de paiement (CP) de cette autorisation de programme, seront répartis sur deux ans : 21 000 € en 2018 et 17 400 € en 2019.

Vote de la proposition de l'AP/CP : unanimité des présents

## **DCM n°10-2018**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (Budget annexe assainissement) :**

Il est rappelé que, compte tenu de sa dimension et de sa spécificité, l'assainissement fait l'objet d'un budget séparé, le principe du schéma d'assainissement consistant à réaliser une opération totalement neutre pour la commune.

Cette dernière en exerçant la coordination du projet en tant que maître d'ouvrage délégué, permettra aux habitants l'accès aux financements publics, estimé entre 50 et 70 % selon taille et contexte de chaque installation.

Les habitants seront conseillés par le maître d'œuvre, le cabinet AMODIAG, mais resteront détenteurs de la décision finale entre la solution prescrite et une solution alternative.

L'installation reste la propriété totale de l'utilisateur, qui doit en garantir le bon fonctionnement et l'entretien ultérieur contrôlé périodiquement par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : c'est la condition impérative à l'attribution des subventions.

L'acompte du propriétaire en début de travaux s'élèvera à 100 % du reste à charge, pour éviter tout portage financier par la commune du risque d'insolvabilité éventuel du dit propriétaire.

En revanche, la commune avancera la part subventionnée par l'agence de l'eau et le département, en attendant le versement effectif des subventions.

Cette avance de la commune, sera financée par un emprunt bancaire au début des travaux après accord total des financeurs et ce, sur une durée de deux ans, avec possibilité de remboursements anticipés partiels ou totaux.

Les frais d'études, frais financiers et tout autre frais spécifique seront refacturés intégralement aux particuliers qui bénéficieront de subventions. : La clef de répartition de ses coûts est non encore définie.

Le budget primitif, présenté ce soir, ne fait état que des dépenses d'investissement liées aux études. Un emprunt bancaire sera souscrit, une fois connu le montant total des travaux et des subventions octroyées.

Il s'équilibre néanmoins ainsi :

- Section d'exploitation      11 978.10 €
- Section d'investissement    36 521.90 €
- Total général                    48 500.00 €

Vote du budget primitif : unanimité des présents

## **DCM n°11-2018**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 (CCAS) :**

Le CCAS étant dissous depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le compte de gestion 2017 présenté ce soir ne fait état que de la régularisation, par le comptable, des écritures de reversement de son excédent de fonctionnement d'un montant de 922.45 € au budget principal.

Arrêt des résultats définitifs 2017 : unanimité des présents.

## **DCM n°12-2018**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 Budget principal**

Le compte de gestion 2017 du budget principal, préparé par le comptable public fait ressortir un résultat de clôture de l'exercice 2017 de +113 330.74 €, identique à celui du compte administratif 2017, présenté ci-dessous par le maire.

Arrêt des résultats définitifs 2017 : unanimité des présents.

## **DCM n°13-2018**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (Budget principal) :**

Avant d'approuver le compte administratif 2017, un bilan budgétaire de l'année écoulée est présenté par Monsieur le Maire et fait ressortir les points suivants :

Les dépenses de fonctionnement ont été maintenues à un niveau de 122,7 K€ soit en dessous des recettes de fonctionnement se situant à 127,7K€. Ainsi, 5 K€ ont été mis de côté pour financer les investissements à venir : loin d'être suffisant, ceci reste positif compte tenu du contexte des baisses de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Les investissements, d'un montant de 101,2 K€, ont été composés pour l'essentiel de :

- la réparation du plafond de la location mairie suite aux travaux de toiture (5,5 K€ TTC), sans financement,
- l'achat de la Chapelle (54,8K€ avec frais de notaire) financé pour 50 % par VGP, soit un fonds de concours de 26,4 K€
- le mobilier de la chapelle (9,8 K€ TTC), mur d'enceinte chapelle (8,5 K€ TTC), rampe PMR pour accès aux toilettes (3,6K€ TTC), postes tous financés à 50 % par la réserve parlementaire de M. Henry Guaino, soit une subvention totale de 9.4 K€ Le complément a été pris en compte comme prévu sur fonds propres, « cagnotte ».

La trésorerie, pour rester positive dans l'attente des retours des subventions et des FCTVA investissements 2016, a été soutenue par l'emprunt relais de 50 K€ contracté en février 2017, et dont le remboursement a été intégralement effectué, comme prévu, en février 2018.

En conclusion, le bilan 2017 est resté très tendu tout en ayant été néanmoins meilleur que l'hypothèse budgétaire prudente initiale.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le conseil avait accepté en son temps un budget maximum total d'investissement chapelle de 75 K€.

Entre l'achat pour 54,8K€ et les compléments ci dessus, (mobilier, traitement humidité, accès toilettes) pour 18,25K€ HT (TVA récupérable en FCTVA en 2019), le retour et la réparation de la cloche effectués en 2018 (16.7 K€ HT), le total représente 89,75K€ financés par VGP et la réserve parlementaire pour plus de 50 %:

Le coût réel final pour la commune est donc de moins de 50K€.

Sous la présidence de M Laurent CLAVEL, Monsieur le maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif 2017, les résultats du compte administratif 2017 du budget principal sont présentés aux membres du conseil municipal. Il en ressort un excédent en section de fonctionnement de + 64 232.32 € et un excédent de clôture en section d'investissement de + 49 098.42 € (excédent total sur les deux sections : +113 330.74 €), avec des restes à réaliser en dépenses d'investissement de -18 850.80 € et en recettes d'investissement de +13 256 €.

Arrêt des résultats définitifs 2017 : unanimité des présents.

**DCM n°14-2018****AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (Budget principal) :**

Une fois approuvés le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion et constatés les résultats d'exécution, soit un excédent de +113 330.74 €, avec des restes à réaliser en section

d'investissement de - 5 594.80 €,

Les besoins de financement de la section d'investissement étant nuls,

L'affectation des résultats sur le budget primitif 2018 est proposé comme ci-dessous :

- Compte R001 (Excédent investissement reporté) 49 098.42 €
- Compte 1068 (affectation à la section investissement) 0 €
- Compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) 64 232.32 €  
113 330.74 €

Vote de l'affectation du résultat : unanimité des présents

**DCM n°15-2018****FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles sont accordées par le Conseil municipal aux conditions suivantes :

- Seul le maire peut en bénéficier.
- La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Reconduction et vote des frais de représentation du maire pour 2018 à hauteur de 600 € : unanimité des présents

**DCM n°16-2018****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions aux associations pour l'année 2018, selon les montants suivants :

|   |       |
|---|-------|
| Association Renaissance du Patrimoine de Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Bailly (ARP-NRB ) | 300 € |
| Association Cadres et Emploi (ACE)  | 200 € |
| Drogues • Information • Prévention 307 (D.I.P.307)                                    | 100 € |
| Souvenir français   | 100 € |

Attribution des subventions aux associations listées : unanimité des présents

**DCM n°17-2018****VOTE DES TAXES FISCALES COMMUNALES 2018**

Après un débat relatif à une proposition d'augmentation de 2% des taux pour 2018, lancé par Monsieur le Maire, et sur lequel chacun a été appelé à se positionner,

Les taux des taxes communales pour l'année 2018, sont finalement maintenus **sans augmentation par rapport à 2017, selon le tableau suivant :**

| Libellé                       | Bases  | Taux   | Montant<br><i>En euros</i> |
|-------------------------------|--------|--------|----------------------------|
| Taxe d'Habitation .....       | 334000 | 10.19% | 34035                      |
| Taxe Foncière Bâtie .....     | 228600 | 8.58%  | 19614                      |
| Taxe Foncière Non Bâtie ..... | 7300   | 61.00% | 4453                       |
| <b>TOTAL :</b>                |        |        | <b>58102</b>               |

Vote des taxes selon tableau ci-dessus : 7 voix pour, 2 voix contre (A Hourdin, G Hampel).

## DCM n°18-2018

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (Budget principal) :

Monsieur le maire fait un exposé détaillé de ses propositions budgétaires pour l'année 2018, lesquelles s'appuient sur une légitime prudence budgétaire :

Comme à l'accoutumée, les frais de fonctionnement seront un peu surestimés pour éviter en cours d'année de faire appel trop souvent à des Décisions Modificatives, avec le souci de rester très vigilant dans les engagements de dépenses, même lorsqu'elles ces dernières sont budgétées.

Pour les recettes de fonctionnement le principe de prudence est le même avec une petite sous estimation des recettes probables.

Néanmoins ces mesures de prudence élémentaires sont de moins en moins larges.

#### *Dépenses de fonctionnement 2018:*

- début de remontée des frais de scolarité proposés à 10 K€ contre 7,9 K€ en 2017 (rajeunissement de la population du village)
- évolution des frais d'espaces verts à hauteur de 17K€ contre 15,4 K€ en 2017,
- petite baisse technique des frais de personnel, salaire de Mme Gabagnou, qui tient au fait que les primes de fin année 2016 et 2017 ont été versées en 2017 ce qui ne sera pas le cas en 2018,
- maintien d'un transfert de 5K€ vers le budget d'assainissement comme les années précédentes au titre des frais d'études.

#### *Recettes de fonctionnement 2018:*

- impôts locaux prenant en compte les bases reçus à 58,1 K€ soit une faible évolution par rapport à un réel de 57,7K€ en 2017 : pas de proposition d'évolution des taux pour 2018 suite à l'échange du débat d'orientations budgétaires lors du conseil précédent et du vote de ce soir,
- droits de mutations maintenus à 26 K€ contre 26,7 K€ en 2017,
- dotation globale de fonctionnement a priori maintenue pour cette année au niveau de N-1, selon notre Président M. Macron,
- revenus des biens communaux loués en évolution par effet mécanique des deux mois de loyers supprimés en 2017 et location chapelle prévue pour 5K€ : total 33,3 K€ contre 27,8 K € en 2017.

#### *Dépenses et recettes d'investissement 2018 :*

- études de sol relatives au renforcement du mur de la mairie (18,9K€ TTC) partiellement financées par le département à hauteur de 70%, soit 10,5 K€,
- mise en œuvre des solutions de réduction de l'humidité de la chapelle : traitement des fissures entre nef et coeur (12K€ TTC) et mise en place du dispositif de réduction des remontées capillaires dans les murs (9,6K€ TTC), et retour de la cloche (20K€ TTC), postes tous trois financés à 50 % par VGP et la réserve parlementaire de M. Henry Guaino, soit une subvention globale de 22.4 K€, à laquelle se rajoute 2.5 K€ de subvention de la DRAC
- rénovation de la grimpette à hauteur d'un budget cible de 24 K€ TTC financé à 80 % par le contrat rural (16K€ de subvention).

Le budget primitif 2018 s'équilibre ainsi :

- Section d'exploitation 200 214.32 €
- Section d'investissement 157 250.80 €
- Total général 357 465.12 €

Vote du budget primitif : unanimité des présents

## DCM n°19-2018

### MARCHE DE PRESTATIONS POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES

#### VERTS COMMUNAUX : CHOIX DU PRESTATAIRE:

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'issue de la consultation faite dans le cadre du marché de prestation d'entretien annuel des espaces verts communaux.

Le marché, du fait de son montant estimé autour de 60 000 € HT sur l'ensemble de la durée du contrat (2 ans, reconductible trois fois par période annuelle par tacite reconduction) a été passé selon une « procédure adaptée » (MAPA) : avis de publicité sur le BOAMP, possibilité de télécharger les documents de la consultation sur le site internet de la commune : [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr).

Le cahier des charges a été calqué sur celui rédigé en 2015 + avenant n°1, pour le précédent marché,

hormis la possibilité de l'élagage d'arbres sur demande qui a été rajoutée.

La commission d'appel d'offres a réalisé l'ouverture des plis et l'analyse des offres, selon les critères d'attribution et les pondérations suivantes :

- Moyens techniques pour exécuter la prestation : 20%
- Qualification et références de l'entreprise : 30 %
- Cout des prestations : 50 %

Aucune négociation n'a été engagée avec les candidats et le classement des offres sur la base des offres initiales et selon les critères d'attribution pondérés conduit à la proposition suivante :

- 1° L'ABEL GREEN,
- 2° SERVENT,
- 3° AU DELA DU JARDIN,
- 4° INSERPRO,
- 5° ESAT COTRA,
- 6° ESAT Les Clayes sous Bois

Un candidat, l'entreprise SEM Espaces Verts, a proposé un bordereau des prix incomplet, aussi son offre s'est vue écartée.

Choix du prestataire, l'Abel Green, pour un montant annuel de € 12 435 HT soit 14 922 € TTC:  
unanimité des présents

#### **DCM n°20-2018**

##### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS : RAJOUT D'UN PARAGRAPHE RELATIF AU RESPECT DES LIMITES DE PROPRIETE**

Lors de la rédaction du règlement intérieur de la Chapelle Saint Nicolas, approuvé par délibération en date du 18 octobre 2017, il n'a pas été défini clairement quelles étaient les limites de la propriété communale mise en location ou à disposition des associations.

Il convient d'en préciser les limites dans les termes suivants, paragraphe rajouté au règlement actuel :

« L'organisateur veillera au respect des limites de la propriété de la Chapelle par tous les participants à l'évènement. Celles-ci sont l'entrée par la grille côté Ru de Gally et l'aire comprise entre les toilettes et la Chapelle (Voir plan en annexe). »

Adoption du nouveau règlement intérieur de la Chapelle Saint Nicolas : unanimité des présents.

#### **DCM n°21-2018**

##### **MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS A L'ASSOCIATION ARP-NRB : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Monsieur le maire rappelle que l'Association Renaissance du Patrimoine de Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Bailly (A.R.P.N-R-B) a signé en date du 8 novembre 2010 une première convention avec l'Institut Pasteur, alors propriétaire de la Ferme du Prieuré, puis un avenant en avril 2014, l'engageant à trouver des financements publics et/ou privés pour la restauration de la Chapelle Saint Nicolas.

En contrepartie, l'Institut Pasteur s'engageait à mettre gratuitement à la disposition de l'Association la Chapelle Saint Nicolas, pour des manifestations à caractère culturel ou social. En cas de vente de la Chapelle Saint Nicolas, la convention ne pouvait pas être remise en cause, l'acquéreur se substituant à l'Institut Pasteur.

Par ailleurs, cette convention était établie pour 8 ans.

La Chapelle restaurée a été vendue à la commune de Rennemoulin le 22 février 2017 et il y a lieu de définir les conditions de sa mise à disposition à l'Association par la commune dans une convention se substituant à la précédente.

Monsieur le maire précise qu'un projet de convention a été rédigé, dont il énumère les principaux points à conserver :

- la convention est établie pour une durée de 8 ans, avec possibilité de reconduction pour 3 ans dans les mêmes conditions,
- les journées non consommées ne seront pas reportables sur les années suivantes,

et ceux à revoir :

- limiter le nombre de jours à 28, au lieu des 45 jours définis initialement, et préciser que 14 jours maximum seront pris en Haute saison (01/05 à 31/10),
- redéfinir la durée maximale d'utilisation pour une manifestation de type exposition.

Autorisation de signer la convention de mise à disposition de la Chapelle Saint Nicolas avec  
l'Association A.R.P.N-R-B :  
Unanimité des présents

#### **DCM n°22-2018**

#### **OFFRE DE CONCOURS ATTRIBUEE PAR VGP A LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA CHAPELLE SAINT NICOLAS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 mars 2016, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a attribué à la commune de Rennemoulin un fonds de concours exceptionnel de 40 000 € pour l'acquisition de la chapelle Saint Nicolas auprès de l'Institut Pasteur, dont le montant était initialement estimé à 80 000 €. Toutefois, l'Institut Pasteur n'ayant pas été en mesure de réaliser l'intégralité des travaux dans les délais impartis, le prix d'acquisition a été diminué du montant des travaux restants. La commune de Rennemoulin a finalement acquis la chapelle Saint-Nicolas pour un montant de 52 917,91 € au lieu des 80 000 € estimés précités.

Par conséquent, elle n'a bénéficié du fonds de concours de Versailles Grand Parc qu'à hauteur de 26 458.95 € sur les 40 000 € votés.

Par délibération en date du 13 février 2018, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a décidé d'attribuer à la commune de Rennemoulin un fonds de concours complémentaire de la différence, soit 13 541 €, pour soutenir le financement des travaux de protection contre l'humidité sur la chapelle Saint Nicolas, d'un montant estimé à 35 383,17 €.

Ce fonds de concours versé par VGP représente 38.2 % du cout hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L5216-5-IV du Code général des Collectivités territoriales. Le versement interviendra en une fois après délibération de la commune de Rennemoulin et sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce fonds de concours d'un montant de 13 541 €, selon les conditions de VGP :  
Unanimité des présents

#### **DCM n°23-2018**

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022**

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, entre autres la fourniture de certificats électroniques et l'archivage

électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation feront l'objet d'une refacturation aux membres du groupement ; pour Rennemoulin, commune de moins de 1000 habitants, ils s'élèvent à 123 € la première année d'adhésion et 32 € les années suivantes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Autorisation donnée au maire de signer la convention avec le CIG : unanimité des présents

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Retour de la cloche**

La cloche Marie est de retour dans le clocher de la Chapelle Saint Nicolas depuis le 15 mars 2018. Un film réalisé par Jacques Floquet est visible depuis le site internet de la mairie [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr).

Les horaires de sonnerie de la cloche sont dans un premier temps les suivants : 9 heures, 12 heures et 19 heures. Après cette première expérience très positive au dire des habitants, il sera envisagé un élargissement du nombre de sonneries dans la journée.

### **Site internet de la mairie**

Compliments de François-Xavier Schütz, le site étant mis à jour régulièrement.

### **Fibre**

La commune est désormais éligible à la réception de la fibre ; une campagne d'installation de la fibre est mise en place par les concessionnaires ORANGE et SFR, les particuliers sont directement contactés par les prestataires.

### **Comptes rendus des conseils municipaux**

Il est rappelé que l'intégralité des comptes rendus des conseils municipaux de l'année 2017 et 2018 est consultable sur le site Internet de la commune : [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr)



Séance close à 23 heures

**Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal**

2 Mai 2018

6 Juin 2018

4 Juillet 2018

5 Septembre 2018

3 Octobre 2018

7 Novembre 2018

12 Décembre 2018